

## Règlement sur l'activité du conseil d'honneur de pr suisse

### 1. Principes

Les tâches incombant au conseil d'honneur sont décrites de manière exhaustive à l'article 16 des statuts de pr suisse (Association Suisse de Relations Publiques ASRP). Le conseil d'honneur est composé de trois à sept personnes émérites et membres de longue date, élus statutairement chaque année par l'assemblée générale. Leur mandat peut être reconduit. Le conseil d'honneur travaille à titre bénévole.

### 2. Tâches et compétences

Dans l'exercice de son activité, le conseil d'honneur se réfère aux directives des codes de déontologie d'Athènes (principes internationaux des relations publiques) et de Lisbonne (normes de comportement). Le code de Lisbonne a force obligatoire pour tous les membres de pr suisse conformément à la décision de l'assemblée générale.

Le conseil d'honneur maintient l'unité de l'association, règle les litiges entre membres, constate parmi les membres les comportements portant préjudice à l'association ou contraires à l'éthique et requiert les sanctions qui s'imposent. S'il constate un abus ou une violation, il en informe le comité central. Ces manquements peuvent également être signalés par le comité central, les sociétés régionales, les commissions ou les membres. Elles doivent dans tous les cas être adressées à un membre du conseil d'honneur.

Le conseil d'honneur n'a pas de pouvoir décisionnel. Quant à ses indications et requêtes et quant à celles formulées par les sociétés régionales, les commissions ou les membres, seul le comité central est habilité à prendre une décision. Pour ce qui est des deux derniers cas cités, le comité central demande son avis au conseil d'honneur avant de prendre une décision.

En outre, le conseil d'honneur peut consulter les critères d'évaluation d'autres conseils d'éthique de relations publiques, par exemple en Allemagne ou en Autriche. Ces derniers ne doivent toutefois pas être en contradiction avec le code de Lisbonne.

Selon l'article 16 des statuts de pr suisse, le conseil d'honneur interprète les principes définis dans les codes relatifs à l'intégrité, au caractère collégial, à la loyauté dans les relations publiques sur la base de données particulières ou à la demande du Comité central. À la demande du comité central, le conseil d'honneur prend position quant à l'exclusion d'un membre ou au recours à une autre sanction.

Le conseil d'honneur peut faire office de médiateur en cas de différends entre les organes de l'association ou entre particuliers. Les demandes de médiation sont prononcées par le comité central.



pr suisse

Schweizerischer Public Relations Verband SPRV  
Association Suisse de Relations Publiques ASRP  
Associazione Svizzera di Relazioni Pubbliche ASRP

Finally, it will be made appeal to the council of honor in case of dissolution of the national association or of a regional society in order to preserve the patrimony and to transmit it to an organization that will take its succession (article 19 of the statutes of pr suisse).

### 3. Sanctions

The council of honor can require the following sanctions but cannot pronounce them itself: reminder to order (invitation to observe the code of honor in the future), warning (threat of sanction in case of new violation of the code of honor) and exclusion. The reminder to order and the warning are exclusively decided and pronounced by the central committee. As for the exclusion, the provisions of article 8 of the statutes of pr suisse apply.

The decision to communicate a sanction to the outside depends in each case on the gravity of the violation or of the abuse. Exclusion from the association, which is the heaviest sanction, is communicated in all cases. In the remaining cases, this decision falls exclusively on the competence of the central committee. The communication to the outside falls exclusively on the central committee, or by delegation to the president/à la présidente in the name of the council of honor.

Approved by the central committee during its session of 27 January 2015. The present regulation can be consulted on the website of pr suisse: <https://prsuisse.ch/portrait/conseil-dhonneur/>.